

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024 SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

Date de convocation : 30 avril 2024  
Date d'affichage : 30 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du trente avril deux mil vingt-quatre.

**Étaient présents :** Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Benoît RIOCHE, M. Jérôme ESNAULT, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE.

La séance est ouverte à 20h05.  
M. Loïc JOUAN est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 10

Procurations : 0  
Votants : 10  
Quorum : 6

Le procès-verbal du conseil du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

## ORDRE DU JOUR

- **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**
  - Comice agricole
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Ménage
  - Personnel : prévoyance
- **AFFAIRES SCOLAIRES**
  - Convention répartition des charges scolaires 2023-2026
- **FINANCES**
  - Participations PAT, piscine, schéma directeur d'assainissement
  - DM1 Budget annexe assainissement
  - Tarif repas des aînés, âge et date
- **INTERCOMMUNALITE**
  - Règlement de publicité
- **PATRIMOINE**
  - City Park
  - Eglise : Diagnostic à compléter, étude d'opportunités pour l'embauche d'un VTA et d'une demande d'accompagnement à l'ANCT, achat et pose des témoins
  - Cimetière : reprise des concessions non renouvelées
  - SDE 35, candélabres à changer
- **ROUTES ET VOIRIE**
  - Règlement de voirie : création commission consultative
- **URBANISME**
  - Choix du mobilier urbain et implantation : jeux, tables, corbeilles
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Planning argent de poche
  - Planning élections
  - Planning course nature
  - Inaugurations liaison piétonne, city park et JO La Nouaye
  - Ordinateur bibliothèque
  - Lotissement Les Ruettes : informations agricoles
  - Lotissement Les Ruettes : Chenilles processionnaires

## **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**

### **1. COMICE AGRICOLE**

Loïc Jouan informe qu'une balade est organisée dans le cadre du Comice par les agricultrices sur la commune le dimanche 02 juin 2024 de 14h00 à 16h00. 8 kilomètres en campagne avec la visite de deux exploitations et un goûter en fin de parcours. Une participation de 2 € est demandée.

Les différents moyens de communication sont évoqués pour faire la promotion du Comice.

Lors d'une réunion publique pour les habitants, plus de 80 personnes se sont manifestées pour aider le jour du Comice. Les postes de bénévoles seront affectés lors d'une prochaine réunion.

Il rappelle que l'animation du samedi soir, la Sacem et le pot des officiels sont traditionnellement à la charge de la commune qui accueille le comice.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. MENAGE**

Lors de l'étude du budget prévisionnel 2024, le conseil municipal a souhaité mettre un terme au contrat de nettoyage des locaux afin de refaire une consultation plus adaptée aux besoins de la Mairie. Plusieurs solutions sont étudiées avant d'arrêter le choix du prestataire.

### **2. PERSONNEL : PREVOYANCE**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal sur l'obligation pour les employeurs de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une partie de la complémentaire santé des agents. Cette prévoyance couvrira les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La participation peut être accordée selon deux choix :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Lors d'un prochain conseil, différentes propositions seront présentées.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1. CONVENTION REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES 2023-2026**

#### **➤ CONVENTION ECOLES PUBLIQUES (délibération n° 2024/23)**

#### **Exposé :**

Madame le Maire rappelle que la loi sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques se fonde avant tout sur l'accord entre les communes et prévoit la possibilité d'une poursuite de scolarité et des cas dérogatoires qui s'imposent aux communes d'accueil et de résidence.

D'un commun accord, la répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté. Cette répartition s'établit par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Elle est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen à l'élève est arrêté à :

- 1 639.33 € par élève maternel (hors aides à caractère social)
- 449.57 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social)

**En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2023-2024 est fixée à :**

- 1 311.47 € par élève maternel (hors aide à caractère social)
- 359.66 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)

Ce montant par élève maternel et élémentaire sera révisé chaque année, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Madame le Maire à la signer

➤ CONVENTION OGEC ECOLE PRIVEE NOTRE DAME (délibération n° 2024/24)

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que la loi sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques se fonde avant tout sur l'accord entre les communes et prévoit la possibilité d'une poursuite de scolarité et des cas dérogatoires qui s'imposent aux communes d'accueil et de résidence.

D'un commun accord, la répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté. Cette répartition s'établit par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les huit communes ont souhaité conjointement proposer cette convention aux écoles privées sous contrat d'association ; l'objectif étant de d'appliquer les mêmes règles à tous les enfants scolarisés quel que soit l'école et la commune d'accueil.

Les dispositions prévues dans cette convention sont identiques à celle régissant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Elle est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen à l'élève est arrêté à :

- 1 639.33 € par élève maternel (hors aides à caractère social)
- 449.57 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social)

**En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2023-2024 est fixée à :**

- 1 311.47 € par élève maternel (hors aide à caractère social)
- 359.66 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)

Ce montant par élève maternel et élémentaire sera révisé chaque année, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1.

**Délibération :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

*Vu la loi n°2009.1312 du 28 octobre 2009 relative aux financements des écoles privées*

*Vu le code de l'éducation (livre IV, titre IV, chapitre II) et notamment son article L442-5-1*

*Considérant l'accord survenu entre les communes du territoire de Montfort Communauté :*

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Madame le Maire à la signer

## FINANCES

### 1. PARTICIPATIONS PAT, PISCINE, SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

#### ➤ PARTICIPATIONS PAT

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Montfort Communauté, inscrit dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par les 3 communautés de communes du Pays de Brocéliande a été initié en 2017.

Afin de continuer à soutenir les restaurants municipaux dans leur respect des réglementations, leur lutte contre le gaspillage alimentaire, et la sensibilisation des jeunes à une alimentation durable, il a été proposé la création d'un service commun alimentaire dont la mission primordiale est d'assurer le suivi des restaurations municipales des communes et d'œuvrer à la sensibilisation des enfants aux enjeux d'une alimentation durable.

La commune de La Nouaye n'ayant pas d'écoles devra verser 15 € par enfant scolarisé au titre du PAT. Cette participation sera facturée directement par les communes de Bédée et Montfort en complément de la facturation des frais de scolarité.

#### ➤ PARTICIPATIONS PISCINE

Un nouveau contrat de DPS concernant la piscine Océlia a été signé par Montfort Communauté avec le gestionnaire Prestalis. Ce contrat allant jusqu'en août 2031 intègre la surveillance de la zone de baignade de Trémelin. Malgré différents facteurs d'un contexte économique difficile, il a été décidé de conserver les activités de piscine. Afin de réduire le surcoût supporté par Montfort Communauté, une participation financière des communes a été décidée.

Les lignes de dépenses fléchées pour le calcul de cette participation financière correspondent :

- Aux dépenses directement liées aux créneaux des scolaires primaires et maternels,
- Aux dépenses directement liées aux créneaux des ALSH,
- Au transport des écoles primaires et maternelles,
- Aux contributions forfaitaires liées à l'accueil des scolaires primaires et maternels,
- Aux contributions forfaitaires liées à l'accueil des ALSH.

Le coût moyen calculé de ces dépenses sur la période du contrat est de 12€ par habitant soit pour les communes, les participations suivantes :

Commune	Population au 01/01/2024	Refacturation annuelle
Bédée	4584	55 008€
Breteil	3749	44 988€
Iffendic	4686	56 232€
La Nouaye	358	4 296€
Montfort-sur Meu	6911	82 932€
Pleumeleuc	3581	42 972€
Saint-Gonlay	385	4 620€
Talensac	2583	30 996€
<b>Total</b>	<b>26 837</b>	<b>322 044€</b>

Ces montants seront maintenus sur la durée du contrat.

➤ PARTICIPATION SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (délibération n° 2024/25)

**Exposé :** La loi NOTRe d'août 2015 puis la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026. Sur notre territoire, les élus de Montfort Communauté ont choisi d'anticiper d'une année le transfert obligatoire de la compétence. Afin de réaliser ce transfert de compétence, Montfort Communauté a engagé, pour le compte des communes membres, un ensemble de missions détaillées ci-dessous.

Conformément à la délibération n°CC/2022/105 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, un schéma directeur assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette mission ont été engagés.

Les montants de ces missions sont :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (entreprise Nouvelles Technologies Environnementales) : 17 488 € HT, soit 20 985,60 € TTC
- Schéma directeur assainissement (entreprise EF Etudes SARL) : 237 211 € HT, soit 284 653,20 € TTC

Conformément à la délibération n°CC/2022/132 du conseil communautaire du 27 octobre 2022, Montfort Communauté a réalisé le recrutement d'un chargé de projet pour le transfert de la compétence assainissement pour une durée de 2 ans. Le montant relatif à cette mission est de 120 020 € TTC. En complément, des frais de fonctionnement ainsi que des missions support sont engagés par Montfort Communauté à hauteur de 27 000 € TTC.

Enfin, pour analyser les conséquences juridiques et financières relatives au transfert de la compétence assainissement, Montfort Communauté a engagé une étude avec le groupement Grant Thornton/Cabinet Coudray/Safège pour un montant de 29 700 € HT, soit 35 640 € TTC.

Pour l'ensemble de ces missions, Montfort Communauté a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les montants prévisionnels de subventions sont les suivants :

- Assistance à maîtrise pour le schéma directeur assainissement : 10 492,80 €
- Schéma directeur assainissement : 142 326,60 €
- Recrutement chargé projet assainissement : 60 010 €
- Frais fonctionnement : 6 000 €
- Etude sur le transfert de la compétence assainissement : 14 850 €

Le montant total engagé par Montfort Communauté est de 488 298,80 € TTC pour un montant d'aides de 233 679,40 €. Le solde des dépenses relatives à l'assainissement à refacturer aux communes membres s'élève donc à 254 619,40 € TTC.

Pour la commune de LA NOUAYE, le montant total relatif à ces missions est de 25 596.33 €, répartie de la manière suivante :

- Assistance à maîtrise pour le schéma directeur assainissement -----	1 587.12 €
- Schéma directeur assainissement -----	21 528.00 €
- Recrutement chargé projet assainissement-----	1 630.32 €
- Frais fonctionnement -----	366.76 €
- Etude sur le transfert de la compétence assainissement -----	484.13 €

Une subvention d'un montant de 12 655.94 € vient réduire ce montant qui s'élève, déduction faite, à 12 940.39 €

**Délibération** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une participation de 12 940.39 € à Montfort Communauté à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de la compétence assainissement, déduction faite des subventions accordées, tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette participation auprès de Montfort Communauté,
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement 2024.

2. **DM1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2024/26)**

**Exposé** : Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors du vote du budget assainissement, une somme de 15 000 € avait été prévue au compte 617 pour couvrir les frais liés au schéma directeur d'assainissement.

Suite aux échanges entre Montfort Communauté et notre conseiller à la Direction Générale des Finances Publiques, il a été décidé que le versement s'inscrirait au compte 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

Il est donc proposé les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Compte	Nature	Montant en €
011	617	Etudes et recherches	- 15 000.00 €
		<b>TOTAL -</b>	<b>- 15 000.00 €</b>
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	+ 15 000.00 €
		<b>TOTAL +</b>	<b>+ 15 000.00 €</b>

**Délibération** : Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus exposée.

3. **TARIF REPAS DES AINES, AGE ET DATE (délibération n° 2024/27)**

**Exposé** : Tous les ans, une participation est demandée aux personnes invitées au repas des aînés. Dans un premier temps, Madame le Maire rappelle les conditions financières de l'année passée, à savoir :

Pour la journée festive organisée pour les plus de 60 ans qui comprend les repas du midi et du soir. Une participation de 12 euros par personne était demandée pour les personnes de 60 ans et plus, ainsi que pour les membres du conseil municipal concernés et 33 euros pour les personnes « accompagnantes ».

**Délibération** : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident les tarifs suivants :

- Personnes de 60 ans et plus, élus..... 15.00 €
- Accompagnant(e)(s)..... 25.00 €

**Informations** : Le conseil municipal prend connaissance de la liste des nouvelles personnes à inviter. La question est posée quand à laisser l'âge de 60 ans pour les bénéficiaires du repas. Après discussion, il a été décidé de laisser l'âge de 60 ans, d'augmenter le tarif des participants et de diminuer le tarif des accompagnants. Le repas sera réalisé par le restaurateur "La Table d'Isa" et aura lieu le 14 septembre 2024.

## INTERCOMMUNALITE

### 1. REGLEMENT DE PUBLICITE

Le Règlement Local de Publicité (RLP) régit l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Il permet d'adapter la réglementation aux spécificités locales. Les publicités, les enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format. Il appartient au Maire d'instruire les demandes d'autorisation ou les infractions, comme pour l'application du PLU.

## PATRIMOINE

### 1. CITY PARK

Les fondations du City Park sont faites, ensuite, il faudra une semaine de montage pour la structure. Il est proposé un nettoyage autour de l'atelier avant l'inauguration, soit le 07 juin 2024 de 17h00 à 19h00.

### 2. EGLISE : DIAGNOSTIC A COMPLETER, ETUDE D'OPPORTUNITES POUR L'EMBAUCHE D'UN VTA ET D'UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ANCT, ACHAT ET POSE DES TEMOINS

#### ➤ ETUDE GEOTECHNIQUE (délibération n° 2024/28)

**Exposé** : Madame Le Maire explique au conseil que suite à la réunion de 1ère restitution du diagnostic de l'église et suite à la poche d'eau trouvée lors des sondages du sol, il est demandé par le cabinet ARCHAEB, en charge du diagnostic, la réalisation d'une étude géotechnique afin de connaître la portance du sol et sa composition.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées ; 2 ont répondu. Il est proposé le devis de l'entreprise SOLCAP pour un montant de 4 462 € HT. Cette entreprise est la moins-disante et a fait la démarche de se déplacer sur le site. Le cabinet ARCHAEB a par ailleurs validé l'étude proposée sur le devis de cette entreprise.

**Délibération** : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la proposition ci-dessus.

#### ➤ DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB (délibération n° 2024/29)

**Exposé** : Madame Le Maire explique au conseil que suite à la réunion de 1ère restitution du diagnostic de l'église, il est demandé par le cabinet ARCHAEB, en charge du diagnostic, un diagnostic plomb et amiante.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées ; seul le cabinet PATUREL a répondu. Il est donc proposé le devis du cabinet PATUREL pour un montant de 1 130 € HT.



**Délibération** : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la proposition ci-dessus.

➤ POSE DE TMOINS POUR DIAGNOSTIC D'EVOLUTION DES FISSURES

Madame Le Maire explique au conseil que suite à la réunion de 1ère restitution du diagnostic de l'église, il est demandé par le cabinet ARCHAE, en charge du diagnostic, La pose de témoins dans une quinzaines de fissures répertoriées et l'étude de leur évolution sur 12 mois.

Après discussion, le conseil décide d'acheter les témoins et de faire appel à une nacelle pour les fissures en hauteur. Pour les relevés mensuels, la faisabilité de prises de photos à l'aide d'un drone va être étudiée. Nous allons nous rapprocher des communes environnantes qui connaissent les mêmes besoins d'étude pour faire un partage d'expériences.

➤ ETUDE D'OPPORTUNITES POUR UNE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ANCT ET L'EMBAUCHE D'UN VTA

Madame Le Maire explique au conseil municipal que pour pouvoir intéresser des partenaires et tenter d'avoir un maximum d'aides à la réfection de l'église il faudra que ce lieu ne soit pas uniquement destiné au culte mais qu'il puisse être ouvert à d'autres usages avec l'accord du diocèse. Aujourd'hui un ou deux concerts par an se déroulent dans l'église. Cela n'est pas suffisant et elle propose d'entrer en contact avec les associations culturelles locales.

La Commune peut bénéficier d'aides par l'intermédiaire de l'ANCT. Le rôle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est de faciliter les projets portés par les collectivités, en donnant l'accès aux petites Communes à l'ingénierie technique et financière, l'accompagnement dans les demandes de subventions...

L'embauche d'un VTA (volontaire territorial en administration) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés salariés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Ces jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Ils ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements.

L'État aide la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur décision du préfet et dont 5 000 € alloués à la collectivité sous le nom de « Coup de pouce sac-à-dos » qui doit la reverser au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures).

Ces opportunités vont être approfondies afin d'optimiser nos chances de restaurer l'église.

### 3. CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS NON RENOUVELEES

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un travail de reprise des concessions est en cours. Sur sa proposition, le sujet est reporté au prochain conseil au vu des sujets restant à aborder.

### 4. SDE 35, CANDELABRES A CHANGER

Il est proposé de faire un courrier au SDE35 afin de faire le point sur les différents dossiers en cours et notamment la mise en éclairage du lotissement Les Ruettes et la demande d'étude faite en février dernier pour l'équipement de nos candélabres avec des ampoules led.

## ROUTES ET VOIRIE

### 1. REGLEMENT DE VOIRIE : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE (délibération n° 2024/30)

#### **Exposé :**

Vu les articles R141-14 et R131-1 du Code de la Voirie Routière,  
Considérant que le règlement de voirie a vocation à s'appliquer sur le domaine public routier communal, c'est-à-dire sur ses voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires,  
Considérant qu'il est nécessaire de créer ce règlement au vu de la nouvelle configuration de la Commune,  
Considérant qu'une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Monsieur Loïc JOUAN (rapporteur de la commune) rappelle que conformément aux dispositions des articles R141-14 et R131-1 du code de la voirie routière, la commune de La Nouaye doit réunir une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier communal, afin de leur présenter le projet de règlement de voirie, avant son adoption.

Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis de la commission consultative, présidée par le Maire, et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.

**Délibération** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création de cette commission consultative,
- décide que la commission est composée de :

#### ➤ Au titre de la commune :

M. Loïc JOUAN, 1<sup>er</sup> adjoint

M. Jérôme TOSITIVINT, 2<sup>ème</sup> adjoint

➤ Au titre des partenaires

GRDF-----	Mme Lorène KLOSTER
VEOLIA-----	M. Fabrice GEORGES
SAUR-----	M. Ludovic JATTEAU
CEBR-----	M. Benoît LEHERICEY
DEPARTEMENT-----	M. Laurent JARRY
ENEDIS-----	M. Jérôme GILLES
SDE 35-----	M. Christophe GALLET
ORANGE-----	M. Nicolas POPLUMONT
MEGALIS-----	M. Patrick PLAY
REGION TRANSPORT-----	M. Yannick FONTANEL
SMICTOM-----	Mme Stéphanie BLOTTIERE
GENDARMERIE-----	Major Régis RIOCHET

- Décide de nommer Madame Fabienne BONDON, Maire de la commune de La Nouaye, Présidente de la commission consultative.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

## URBANISME

### 2. CHOIX DU MOBILIER URBAIN ET IMPLANTATION : JEUX, TABLES, CORBEILLES

Une réunion sera spécialement organisée pour faire le choix du mobilier urbain à remplacer et installer.

## QUESTIONS DIVERSES

- PLANNING ARGENT DE POCHE

Il est demandé à chacun des élus de bien vouloir fournir les dates où ils pourront encadrer les jeunes inscrits au planning de l'argent de poche.

- PLANNING ELECTIONS

Le planning des permanences pour les élections est fait et est à retransmettre dans la semaine pour confirmation.

- PLANNING COURSE NATURE

Pour la course nature du 26 mai 2024, Fabienne BONDON tiendra le carrefour de la Jambelinais et Aurélie LAJOYE le carrefour de Fontainbrun.

- INAUGURATIONS LIAISON PIETONNE, CITY PARK ET JO LA NOUAYE

Le point est fait sur les différents évènements.

- ORDINATEUR BIBLIOTHEQUE

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel ordinateur a été acheté dans l'urgence en remplacement de l'ordinateur de l'accueil de la bibliothèque qui ne supportait plus les mises à jour et qui ne s'allumait plus ou que très lentement lors des dernières permanences. L'achat a été fait auprès de l'entreprise EXIG à Bédée qui en a assuré l'installation.

- **LOTISSEMENT LES RUETTES : INFORMATIONS AGRICOLES**

A notre demande, l'écogarde est intervenu auprès de l'agriculteur cultivant le champ jouxtant le lotissement des Ruettes afin de faire un point sur ses pratiques et la réglementation à respecter du fait de la proximité du lotissement.

- **LOTISSEMENT LES RUETTES : CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

Les habitants situés le long du talus à l'Est du lotissement nous ont informé de la présence importante de chenilles dans certains arbustes. Des photos seront envoyées au FGDON afin de déterminer leur dangerosité. Une information sera faite aux habitants dès le retour de cet organisme.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL le 10 juin 2024**

Fin de séance 23h30

La Secrétaire de séance,  
Loïc JOUAN



Le Maire,  
Fabienne BONDON

